



Rapport de transparence

Exercice 2022 – 2023

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'EXERCICE PROFESSIONNEL	2
1.1.	Statut et structure du capital	2
1.2.	ACTIVITE ET CLIENTS	3
1.2.1.	Présentation de l'activité	2
1.2.2.	Chiffres clés	3
1.3.	ORGANISATION ET GOUVERNANCE	3
1.3.1.	Organisation	3
1.3.2.	Rémunérations des associés	3
2.	GESTION DES RISQUES	3
2.1.	INDEPENDANCE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE	3
2.1.1.	Code de conduite	3
2.1.2.	Déclaration d'indépendance	4
2.1.3.	Acceptation et maintien de la mission	4
2.1.4.	Politique de rotation des associés d'audit principaux	5
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1.	Gestion des carrières	5
2.2.2.	Formation	5
2.3.	ORGANISATION DES MISSIONS	5
2.3.1.	Planning et affectation des missions	5
2.3.2.	Outils techniques et logiciel d'audit	5
2.3.3.	Supervision des missions	6
2.4.	CONTROLE QUALITE	6
2.5.	CONTROLES PERIODIQUES	7
3.	LISTE DES ENTITES D'INTERET PUBLIC AU SEIN DESQUELLES LE CONTRÔLEUR LEGAL DES COMPTES A EFFECTUE DES CONTROLES LEGAUX AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT	7
4.	DECLARATION EN APPLICATION DE LA DIRECTION	7



1. PRESENTATION DE SQA-EQUATION

Le cabinet SQA-EQUATION est un cabinet d'audit et de conseil opéré par 3 associés désireux de faire émerger un nouvel acteur dans un paysage professionnel redessiné.

SQA-EQUATION répond aux besoins des entités recherchant un acteur indépendant capable de réaliser des prestations « sur mesure », maîtrisant les environnements complexes de ses clients, et réalisant des missions à forte valeur ajoutée.

L'unité de commissariat aux comptes, au sens de la réglementation, est constituée des deux entités Sterling Quest Audit (SQA) et EQUATION, SQA-EQUATION.

L'unité regroupe aujourd'hui une vingtaine de professionnels et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2 m€.

1.1. Statut et structure du capital

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile de France, et de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Compagnie de Paris, EQUATION est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RC Paris B 340 916 840.

Son capital d'un montant de 49 952 € est intégralement détenu par la société SQC, dont le capital est intégralement directement ou indirectement détenu par 4 associés, personnes physiques, en exercice (dont trois commissaires aux comptes inscrits).

Le siège social est situé au 7bis, rue de Monceau à Paris (75008).

SQA (Sterling Quest Audit), société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 503 065 633 et dotée d'un capital d'un montant de 37 000 €, est inscrite à la CRCC de Versailles. Son siège social est situé au 5 place Alexandre 1^{er} à Versailles (78000).

1.2. Activité et clients

1.2.1. Présentation de l'activité

L'activité de SQA-EQUATION inclut :

- Des missions d'audit (notamment de commissariat aux comptes).
- Les missions de conseil au profit d'entreprises, auprès desquelles aucune mission de certification des comptes n'est effectuée.

Nos lignes de services sont les suivantes :

- Audit, commissariat aux comptes,
- Evaluation, apports et fusions,
- Assistance à la transaction,
- Diagnostic, stratégique financier et organisationnel,
- Gouvernance, maîtrise des risques et contrôle interne,
- Restructuration,
- Audit des coûts de programme subventionnés (1^{er} et second niveau), où Equation est l'un des deux ou trois acteurs français de référence.

Le cabinet n'est pas implanté à l'étranger.



1.2.2. Chiffres clés

L'unité de commissariat aux comptes réalise un chiffre d'affaires total lié à l'activité de commissariat aux comptes de l'ordre de 0,53 M€, dont 0,05 m€ sur des entités d'intérêt public.

Le chiffre d'affaires lié à des services autres que la certification à des entités dont nous sommes commissaires aux comptes est proche de 0 M€.

Les honoraires provenant des services autres que la certification à des entités dont nous ne sommes pas commissaires aux comptes est proche de 0 M€.

1.3. Organisation et gouvernance de SQA-EQUATION

1.3.1. Organisation

SQA - EQUATION a opté pour une organisation matricielle.

Chaque associé est en charge de l'animation d'une ligne de service opérationnelle et du développement commercial associé, et assure une responsabilité fonctionnelle :

- Déontologie, qualité & normes ;
- Recrutement et ressources humaines ;
- Communication ;
- Gestion administrative et financière.

La tenue de réunions d'associés selon un rythme mensuel, permet de :

- De partager l'actualité touchant tant aux aspects professionnels que de l'évolution de nos marchés ;
- D'évoquer les questions touchant à la gestion courante du Cabinet (marché des affaires, recrutement, investissements, rémunération...) ;
- De se prononcer sur l'orientation de la stratégie et du développement du cabinet.

1.3.2. Rémunérations des associés

La rémunération des associés est exclusivement composée d'une rémunération fixe et ne comprend pas de rémunération variable, à l'exception d'un Associé.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1. Indépendance, éthique et déontologie

L'indépendance est au cœur du projet SQA-EQUATION. Il s'agit d'un état d'esprit qui conditionne l'exercice de bonnes pratiques. L'éthique, art de diriger sa conduite, repose sur une volonté partagée par tous les membres de SQA-EQUATION d'adhérer à un système de valeurs : intégrité personnelle, sens de l'intérêt général, recherche en toute circonstance de l'objectivité.

Le dispositif mis en place par SQA-EQUATION dans le domaine de l'éthique et de l'indépendance s'articule autour d'une charte d'éthique qui trouve à s'appliquer notamment aux mandats de commissariat aux comptes ainsi qu'aux autres missions légales.

2.1.1. Code de conduite

Les différentes dispositions du Code de Conduite fixent notamment :

- Les principes de comportement fondamentaux de l'action de SQA-EQUATION ;
- Les règles déontologiques d'ordre général devant être respectées et celles plus spécifiques aux interventions s'inscrivant dans un cadre légal ou réglementaires (commissariat aux comptes, notamment).



S'agissant des missions de commissariat aux comptes, les dispositions se réfèrent explicitement aux dispositions du Code de Déontologie et notamment :

- L'absence d'intérêts financiers, de relations d'affaires ;
- Une vigilance particulière sur l'existence d'éventuels liens personnels, financiers ou professionnels ;
- Le scepticisme professionnel et l'esprit critique ;
- L'appréciation de tous les risques susceptibles de nuire à l'objectivité du Cabinet.
- Qu'ils comprennent et respectent les règles du cabinet en matière d'indépendance,
- Qu'ils sont indépendants à l'égard de tous les clients et de toutes les missions sur lesquels ils interviennent.

2.1.2. Déclaration d'indépendance

Une déclaration d'indépendance est requise dès l'embauche et est confirmée selon un processus annuel.

Les règles d'indépendance concernent tous les intervenants au sein du cabinet : les associés du cabinet, et l'ensemble des collaborateurs.

Chacun doit examiner sa propre situation pour identifier les risques avérés et potentiels liés à une perte d'indépendance.

La direction doit s'assurer que ces différentes règles sont correctement diffusées, comprises et appliquées au sein du cabinet. Tous les membres de l'équipe « Audit » qui interviennent sur des missions du cabinet doivent rédiger et signer chaque année une confirmation écrite indiquant :

- Qu'ils comprennent et respectent les règles du cabinet en matière d'indépendance,
- Qu'ils sont indépendants à l'égard de tous les clients et de toutes les missions sur lesquels ils interviennent.

Tout intervenant du cabinet, dès qu'il a connaissance d'un risque potentiel de perte d'indépendance sur un dossier, doit informer le responsable de la mission afin que des mesures appropriées puissent être mises en œuvre. Au-delà d'une diffusion au sein du Cabinet, la connaissance de ces règles résulte notamment d'actions de formation prévues à cet effet.

2.1.3. Acceptation et maintien de la mission

Acceptation/maintien d'une mission

Lors de toute acceptation ou de maintien de mission, nous devons nous assurer que toutes les règles professionnelles (compétence pour mener la mission, conflits d'intérêts existants ou potentiels, respect du Code de Conduite, risques liés au blanchiment et au terrorisme, éventuels risques d'auto-révision ou incompatibilités, risque d'atteinte à la perception d'indépendance, ...) sont bien respectées par le cabinet et par chaque membre de l'équipe appelé à travailler sur la mission.

Le maintien de la mission fait l'objet d'une appréciation en cas de survenance de tout événement susceptible de la remettre en cause et au minimum annuelle.

Conséquence de la non-indépendance

Si sur un dossier, les risques liés à l'indépendance sont trop élevés et ne peuvent être éliminés ou réduits à un niveau acceptable par l'application de mesures de sauvegarde appropriées, le cabinet ne peut accepter cette mission ou doit démissionner.

Formalisation

Toutes les situations de risque de perte d'indépendance doivent faire l'objet d'une information dans le dossier.



2.1.4. Politique de rotation des associés d'audit principaux

La politique de rotation est mise en œuvre conformément à l'article 17 du règlement du règlement européen. Le signataire ne peut dépasser la durée maximale de 6 exercices et est ensuite soumis au délai de viduité de 3 ans.

2.2. Ressources humaines

La qualité des professionnels de SQA-EQUATION constitue un élément essentiel de la qualité de nos prestations.

L'associé en charge des ressources humaines assure la mise en œuvre de la politique Ressources Humaines du Cabinet.

Dans ce cadre, ses principales missions sont :

- d'assurer le recrutement des auditeurs débutants et expérimentés,
- de coordonner la gestion des compétences et des performances,
- de concevoir et mettre en œuvre les formations comportementales avec les organismes de formation,
- de faciliter le développement professionnel et personnel du collaborateur.

2.2.1. Gestion des carrières

Le processus de recrutement repose sur la relation établie avec Ecoles et Universités, ainsi qu'une sélection rigoureuse opérée selon des critères techniques, comportementaux et éthiques.

Tout collaborateur ayant rejoint SQA-EQUATION bénéficie d'un suivi personnalisé avec son associé référent.

SQA-EQUATION privilégie une certaine polyvalence de ses collaborateurs. Les collaborateurs peuvent toutefois être affectés à une ligne de services spécifique (compétences, taille...).

2.2.2. Formation

Un parcours des formations est défini en fonction de l'expérience des collaborateurs. Pour chaque niveau de responsabilités, il recense les formations obligatoires (méthodologie, CAC, outils...) et les formations spécifiques (spécialisations sectorielles, soft skills, outils informatiques...) en fonction des dossiers sur lesquels ils interviennent.

2.3. Organisation des missions

2.3.1. Planning & affectation des missions

Une simulation de planning est réalisée en début de saison en cohérence avec le budget des missions et les compétences techniques des collaborateurs et la complexité des missions. La simulation permet de s'assurer de la bonne affectation des collaborateurs et de l'adéquation avec les besoins. Le planning est ensuite mis à jour en flux continue tout au long de la saison.

La planification s'effectue sous la responsabilité de l'associé en charge de la mission après aval du responsable du planning.



2.3.2. Outils techniques et logiciel d'audit

Nous utilisons les outils de la CNCC, qui constituent la référence de notre exercice professionnel.

Pour les missions de commissariat aux comptes, SQA-EQUATION utilise le logiciel AuditSoft, dont l'approche et les outils techniques sont en permanence maintenus par l'éditeur en stricte conformité avec nos normes professionnelles.

2.3.3. Supervision des missions

La supervision des missions est réalisée et documentée dans le logiciel Auditsoft selon l'organisation hiérarchique de l'équipe d'audit (supervision des collaborateurs placés directement sous la responsabilité de chaque responsable hiérarchique au sein de l'équipe).

La particularité du cabinet consiste en la forte implication des associés dans les missions, qui peuvent être amenés à prendre eux-mêmes en charge certains travaux lorsque leur complexité et les enjeux le nécessite. Toutes les décisions structurantes sont de leur responsabilité, en particulier celles liées :

- à l'indépendance et à la déontologie ;
- à la définition de l'approche d'audit (validation du plan de mission, notamment) ;
- à l'émission conclusions et rapports (validation des rapports, appréciation de la nécessité de mise en œuvre d'une revue indépendante, notamment).

2.4. Contrôle qualité

Le contrôle qualité interne est une procédure qui assure le respect des normes professionnelles au sein du cabinet. Les revues internes sont effectuées annuellement par l'associé responsable du contrôle qualité (sauf pour les dossiers contrôlés dont il est signataire, la revue étant effectuée par un autre associé du cabinet le cas échéant).

Cette procédure respecte les spécifications de la norme internationale d'audit ISQC 1 « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examen limité d'états financiers et d'autres missions d'assurance et de services connexes », notamment en ce qui concerne :

- la surveillance des politiques et procédures de contrôle qualité du cabinet,
- l'évaluation, communication et correction des déficiences identifiées.

Revue des dossiers de commissariat aux comptes

Chaque année en fin de saison, l'associé en charge du contrôle qualité arrête la liste des dossiers à contrôler sur la base des rapports émis lors de la saison. Les dossiers sont sélectionnés de manière aléatoire en fonction de la liste des dossiers jugés prioritaires par la CNCC (2 dossiers) et des dossiers ne faisant pas partie de cette liste (1 dossier).

Un même dossier ne peut pas être sélectionné deux années de suite.

Si le contrôle qualité identifie des points d'amélioration sur un dossier donné, ils sont traités avec l'Associé signataire qui décide des mesures correctives à donner.

Plan d'action annuel sur l'amélioration de la qualité

Chaque année, en fonction des constats observés lors des audits qualité menés sur les dossiers sélectionnés, un plan d'action cabinet sur l'amélioration de la qualité peut être décidé, si nécessaire, en matière :

- d'organisation de l'activité de commissariat aux comptes du cabinet,
- d'exécution des missions de commissariat aux comptes,
- de prévention des risques du cabinet,
- de plan de formation des équipes d'audit.



2.5. Contrôles Périodiques

Le dernier contrôle du H3C est intervenu au cours de l'année 2023 et a porté sur les rapports émis sur les comptes de l'exercice 2022.

3. LISTE DES ENTITES D'INTERET PUBLIC AUDITEES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT

3.1.1. Mutuelles du Livre II du Code de la Mutualité

- Acoris Mutuelles

1.1.1. Autres entités

N/A.

4. DECLARATION DE LA DIRECTION

Je confirme que les informations communiquées dans le rapport de transparence constituent une description fidèle des pratiques en vigueur au sein du cabinet.

En particulier, je confirme que :

- Le contrôle qualité des missions d'audit décrit dans le présent rapport est mis en œuvre de manière à garantir une gestion appropriée des risques et fonctionne de manière efficace ;
- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance décrit dans le présent rapport est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une vérification interne, notamment dans le cadre du contrôle qualité ;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions de l'article 13 de la directive 2006 sur les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

Matthieu LAMY
Président

